|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2019/10 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale14 décembre 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**117e session**

Genève, 12-15 mars 2019

Point 4.8.3 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :
Examen de projets d’amendements
à des Règlements ONU existants,
soumis par le GRSG**

 Proposition de complément 1 à la série 02 d’amendements
au Règlement ONU no 67 (Véhicules alimentés au GPL)

 Communication du Groupe de travail des dispositions générales
de sécurité[[1]](#footnote-2)\*

 Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 115e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/94, par. 36). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/20 tel que modifié par le paragraphe 36. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2019.

 Complément 1 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 67 (Véhicules alimentés au GPL)

*Annexe 2B (Communication)*, points 1 à 2, lire :

« 1. Équipement GPL considéré2 :

 …

 Bloc multiorganes

1.1 Type :

1.2 Classe/WP (WP pour les éléments de la classe 0 uniquement) :

2. Marque(s) de fabrique ou de commerce :  ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018‑2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)